

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 30 janvier 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Anne-Sophie CONSTANT, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, M. Jean-Charles HOUVENAEGHEL, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT, Mme Samia VERTAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Anaëlle CHEVALIER, à Mme Hélène POLLET.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

La séance est ouverte à 20h00 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

Délibération n°2025-01 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2025 POUR LES 3-17 ANS ET CREATION DE POSTES D'ANIMATION.

1/ Monsieur le Maire propose de reconduire l'accueil de loisirs durant les vacances d'été pour les enfants de 3 à 17 ans. La municipalité prendra en charge l'organisation et la mise en place de cette structure.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un accueil de loisirs administré par la commune, qui fonctionnera comme suit :

- Accueil péricentre chaque matin sur inscription préalable.
- Repas en restauration ou pique-nique selon les activités, chaque midi sur inscription préalable.
- Accueil péricentre chaque soir sur inscription préalable.

Dates :

- S1 : du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025, soit 5 jours.
- S2 : du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, soit 4 jours.
- S3 : du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, soit 5 jours.
- S4 : du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025, soit 5 jours.
- S5 : du lundi 4 août 2025 au vendredi 08 août 2025, soit 5 jours.
- S6 : du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025, soit 4 jours.

Le centre accueillera les enfants à partir de 3 ans révolus ou 2 ans et demi et scolarisés jusqu'à 17 ans inclus.

2/ Monsieur le Maire propose de créer des postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement des accueils de loisirs de l'été 2025.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ Le taux d'encadrement sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour une semaine de 4 jours sera de 28h.
- ✓ 1 heure de préparation quotidienne par jour ouvré sera accordée.
- ✓ 3 heures de préparation du centre par période de vacances sera accordée. La préparation des centres ne pourra se dérouler le dimanche.
- ✓ Les agents pourront également intervenir lors de l'accueil péricentre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été.
- Dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées.
- Accepte la création de ces postes.
- Décide de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement non diplômés, présentant le maximum de garantie et d'efficacité. Ils seront engagés uniquement pour la durée du centre de loisirs, selon le descriptif ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2025-02 : OUVERTURE D'UN SEJOUR ETE 2025 ET CREATION DE POSTES D'ANIMATIONS.

Monsieur le Maire propose la création d'un séjour pour l'été 2025, pour la période du 21 au 25 juillet 2025, destiné aux jeunes nés en 2016, 2015 et 2014 (CE2-CM1-CM2). Il est proposé un camp pour un groupe de 24 jeunes.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement du séjour. L'encadrement sera aussi assuré par un directeur, agent d'animation municipal.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ L'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ Les animateurs non titulaires sur le grade d'adjoint d'animation seront rémunérés selon leur niveau de diplôme dans les conditions rappelées ci-dessous.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h.
- ✓ 12 heures supplémentaires motivées par la présence obligatoire des animateurs de jour comme de nuit et englobant également la préparation.
- ✓ Une priorité d'inscription sera donnée aux jeunes habitant la commune de Sailly-Lez-Lannoy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de l'ouverture d'un séjour destiné aux jeunes nés en 2016, 2015 et 2014 (CE2-CM1-CM2).
- Accepte la création de deux postes d'adjoints d'animation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2025-03 : CAMPING ETE 2025 : OUVERTURE D'UN CAMP ET CREATION DES POSTES D'ANIMATION.

Monsieur le Maire propose de créer un centre de loisirs avec camping, sur la période du 28 juillet au 1^{er} août 2025, pour les jeunes collégiens (en rentrée septembre 2025 et/ou nés en 2014-2013-2012-2011-2010-2009). Des inscriptions préalables seront effectuées. La commune se réserve le droit d'annuler cette prestation en cas de nombre d'inscrits insuffisants. La capacité d'accueil maximale est fixée à 24 jeunes.

L'encadrement sera effectué par le directeur, agent d'animation municipal et responsable du centre ainsi que deux animateurs adjoints d'animation.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement du séjour. L'encadrement sera aussi assuré par un directeur, agent d'animation municipal.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ L'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ Les animateurs non titulaires sur le grade d'adjoint d'animation seront rémunérés selon leur niveau de diplôme dans les conditions rappelées ci-dessous.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h
- ✓ 12 heures supplémentaires motivées par la présence obligatoire des animateurs de jour comme de nuit et englobant également la préparation.
- ✓ Une priorité d'inscription sera donnée aux jeunes habitant la commune de Sailly-Lez-Lannoy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide l'ouverture d'un centre avec camping.
- Accepte la création de ces deux postes d'adjoint d'animation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2025-04 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AUTOMNE 2025 – NOEL 2025 - HIVER 2026 - PRINTEMPS 2026 POUR LES 3-15 ANS.

1/Monsieur le Maire propose de reconduire l'accueil des loisirs durant les vacances suivantes : Automne 2025, Noël 2025, Hiver 2026, Printemps 2026 pour les enfants de 3 à 15 ans. La municipalité prendra en charge l'organisation et la mise en place de cette structure. En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un accueil de loisirs administré par la commune, qui fonctionnerait comme suit :

- Accueil péricentre chaque matin sur inscription.
- Repas en restauration ou pique-nique selon les activités, chaque midi sur inscription.
- Accueil péricentre chaque soir sur inscription.

Dates vacances d'Automne 2025 :

- Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, soit 5 jours.
- Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, soit 5 jours.

Dates vacances de Noël 2025 :

- Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025, soit 4 jours. (25 décembre férié)
- Du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026 soit 4 jours. (1^{er} janvier férié)

Dates vacances Hiver 2026 :

- Du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026, soit 5 jours.
- Du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026, soit 5 jours.

Dates vacances de Printemps 2026 :

- Du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, soit 5 jours.
- Du mardi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, soit 5 jours.

2/ Monsieur le Maire propose de créer des postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement des accueils de loisirs durant les périodes décrites ci-dessus.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ Le taux d'encadrement sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour une semaine de 4 jours sera de 28h.
- ✓ 1 heure de préparation quotidienne par jour ouvré sera accordée.
- ✓ 3 heures de préparation du centre par période de vacances sera accordée. La préparation des centres ne pourra se dérouler le dimanche.
- ✓ Les agents pourront également intervenir lors de l'accueil péricentre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de reconduire l'accueil des loisirs durant les vacances suivantes : Automne 2025, Noël 2025, Hiver 2026, Printemps 2026 pour les enfants de 3 à 15 ans.
- Décide d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les périodes : Automne 2025, Noël 2025, Hiver 2026, Printemps 2026 pour les enfants de 3 à 15 ans.
- Dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées.
- Accepte la création de postes d'animateurs.
- Décide de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement non diplômés, présentant le maximum de garantie et d'efficacité. Ils seront engagés uniquement pour la durée du centre de loisirs, selon le descriptif ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2025-05 : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER ESPACES VERTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activités liées à l'entretien des espaces verts de la commune il est nécessaire de renforcer les services techniques afin d'assurer la continuité des services publics pour la période du 1^{er} mars 2025 au 30 novembre 2025 soit une période de 9 mois ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du code précité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire de créer un emploi à temps non complet à raison de 17.5/35 ièmes dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 9 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2 du code précité.
- D'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits dans le prochain exercice budgétaire.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondants.

- Adopte
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2025-06 : D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2025.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de

ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Sailly-lez-Lannoy a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 décembre 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 27 mai 2020 ayant confié à la Commune de Sailly-lez-Lannoy la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2016/61, en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Sailly-Lez-Lannoy.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de [Nom de votre Collectivité], afin que [Nom de votre Collectivité] puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide que la Garantie de la Commune de Sailly-lez-Lannoy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que Commune de Sailly-lez-Lannoy est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Commune de Sailly-lez-Lannoy pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

si la Garantie est appelée, Commune de Sailly-lez-Lannoy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Autorise le maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Sailly-lez-Lannoy dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopte
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2025-07 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE M. LEMAIRE GERANT DU RESTAURANT LE POINT FIX.

M. LEMAIRE, gérant du restaurant « le Point Fix » bénéficie d'un arrêté d'occupation du Domaine Public pour l'exploitation d'une terrasse.

A ce titre, il est redevable du paiement d'une redevance d'un montant de 1 455 € pour l'année 2024.

Le restaurant « Le Point Fix » rencontre des difficultés financières et se retrouve débiteur envers la Commune de Sailly-Lez-Lannoy d'un montant de 1 455 euros correspondant à l'année 2024.

Ainsi, M. LEMAIRE, gérant du restaurant « le Point Fix » sollicite une remise gracieuse de sa dette.

L'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit un principe selon lequel « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ». Cependant, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné, ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

A cette fin, « le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. » (Rép. min. no 45416, JOAN, 14 avril 1997, p. 1880).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Rejette** la demande de remise gracieuse

- à 17 voix pour
- à 0 voix contre
- à 2 abstention(s)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Suite à la signature du serment de jumelage avec la commune SEMENIVKA, de nombreux articles de presse ont souligné l'initiative et la concrétisation du jumelage avec l'UKRAINE.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une invitation provenant du conseiller à la présidence de la République pour échanger sur l'Ukraine et sa reconstruction. Aussi, Monsieur le Maire sera reçu à l'Élysée le 5 mars 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Patrick GOREZ :

- Souhaite connaître la procédure pour l'autorisation de démarchage des agents ESTERRA au moment du passage lié au calendrier/étrennes.

Monsieur le Maire rappelle :

- Nous recevons une demande écrite des agents d'ESTERRA.
- Nous donnons une autorisation sur une période donnée et pour des agents ayant préalablement fait la demande.
- Ces informations sont mises en ligne sur le site et sur la page Facebook.
- Ces informations reçues après parution du BIAS ne peuvent être mise au bulletin municipal.

Monsieur Patrick GOREZ :

- Souhaite qu'un rappel soit fait à l'entreprise qui gère les espaces verts de lotissement du « Châteauneuf » pour une opération propreté.

Monsieur le Maire :

- Note la demande. Un mail sera envoyé à Notre Logis 3F.

Monsieur Alain BOUCKHUIT :

- Demande s'il est possible de réserver des places de parking pour les aînés qui se rendent chez nos commerçants de la place.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que l'espace public de stationnement est libre d'accès et ne peut-être régulé que par une zone bleue sur le secteur. Sans moyen de vérification de cette zone (pas de police municipale), cette solution ne peut être mise en place.

Monsieur Jean-Charles HOUVENAEGHEL :

- Souhaite connaître le devenir des locaux administratifs (ex garage) suite au déménagement.

Monsieur le Maire :

- Rappelle la mission de Madame Anne-Sophie CONSTANT sur le sujet avec le projet d'ouverture du Tiers-Lieux. Le dossier est toujours en cours de programmation. Une nouvelle réunion est programmée ce 7 février avec la « Compagnie des Tiers Lieux ».

Madame Hélène POLLET :

- Souhaite connaître le délai de fin de travaux de voirie qui se déroulent en ce moment.

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal qu'une prolongation de travaux accordée à l'entreprise qui effectue actuellement les travaux. Les travaux consistent à remplacer un câble entre les deux transformateurs situés rue de la Mairie et Sentier Joveneaux.

Monsieur Michel DELEDALLE :

- S'inquiète des écoulements des eaux des fossés de la M64.

Monsieur le Maire :

- Lui confirme aussi son inquiétude sur le sujet. La MEL s'est engagée à intervenir en Février 25 sur les fossés M64 et Hameau du Mesnil. Un suivi et relance de ce dossier sera effectif.

Madame Bernadette HUYGHE :

- Signale que la rampe en bois de l'église est glissante.

Monsieur Jean-Claude D'HALLUIN :

- Prend note de la remarque. Un système antidérapant sera posé sur la rampe, comme cela s'est fait à l'accès de la salle des expositions.

INFORMATIONS :

Madame Martha BOZEK :

- Fait un point sur les réunions du PROJET COMMUNAL DE PARTICIPATION CITOYENNE SAILLY 2030.
- Rappelle que tous les compte-rendu sont disponibles sur le site.
- Rappelle le prochain atelier n° 10 qui se déroulera le 20 mars 2025.
- Fait un point sur le droit des femmes avec une action proposée les 8 et 9 mars : Thème : résistantes d'hier et d'aujourd'hui.
 - Informe d'une commémoration consacrée à Madame Marthe HAUTEBAR.
 - Le thème de l'Ukraine sera central.
 - Conférence programmée.
- Informe de la date du 24 mai : seconde matinée de la petite enfance
- Informe du souhait de de signer une convention avec le Conseil Local de Santé Mentale et adhérer au dispositif.
- Informe de la date de la prochaine réunion du 6 février programmée sur le projet d'ouverture du TIERS LIEU.

Madame Sophie VANBREMEERSCH :

- Informe le conseil municipal de l'opération avec l'association LUDOPITAL
 - Visite du local situé à Roubaix le 4 mars 2025
 - Organisation d'une collecte avec les écoles
- Informe le conseil municipal d'une prochaine collecte de lait dans le cadre de la Banque Alimentaire. Cette collecte se déroulera en Mai 2025.

Monsieur Jean-Claude D'HALLUIN :

- Informe le conseil du début des travaux et rénovation des salles :
 - Salle du club des aînés : 17 février
 - Salle des expositions : 24 février
- Les différents utilisateurs des deux salles ont été prévenus.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h30.